



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

**PROCES-VERBAL N° 2019-42
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE**

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2019

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente se sont réunis le Mardi 26 Novembre 2019 à 18 heures, au siège du Centre de Gestion de la Charente, sous la présidence de Monsieur Guy BRANCHUT, Président du Centre de Gestion, Conseiller Municipal de Brie.

Date de convocation : 13 Novembre 2019

Présents :

TITULAIRES : 8

- M. Guy BRANCHUT, Conseiller Municipal de Brie,
- Mme Monique CHIRON, Vice-Présidente du Centre de Gestion, Maire de Vouuil-et-Giget,
- M. Frédéric BASSET, Maire-Adjoint de Vouharte,
- M. Rémy MERLE, Maire de Coulgens,
- Mme Sylvie MAILLOCHAUD, Maire-Adjointe de Balzac,
- M. Christian FAUBERT, Maire délégué de Terres-de-Haute-Charente,
- M. Michel GERMANEAU, Vice-Président du Centre de Gestion, Maire de Linars,
- Mme Sylviane BUTON, Vice-Présidente du Centre de Gestion, Maire de Vervant.

Excusés :

TITULAIRES : 8

- M. Gérard ROY, Maire de Rouillet-Saint-Estèphe,
- M. Gilbert CAMPO, Maire d'Asnières-Sur-Nouère,
- M. James CHABAUTY, Maire de Montignac-sur-Charente,
- M. Jean-Pierre VIGIER, Maire de Vouharte,
- M. Jean-Louis STASIAK, Maire de Xambes,
- M. Christian VIGNAUD, Président de la CDC du Rouillacais,
- Mme Françoise PERRIN, Conseillère Communautaire à la CDC Val de Charente,
- M. Christian CROIZARD, Délégué du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Ruffécois.

SUPPLEANT : 1

- M. Jean RABSKI, Conseiller Municipal de Mouthiers-sur-Boëme.

Absents :

TITULAIRES : 5

- M. Franck BONNET, Maire de Saint-Fraigne,
- M. Jean-Philippe SALLEE, Maire de Côteaux-du-Blanzacais,
- M. Frédéric CROS, Maire-Adjoint de Soyaux,
- M. James RAYMOND, Maire-Adjoint de Rivières,
- M. Jean-Marc DE LUSTRAC, Maire de Vindelle.

SUPPLEANTS : 14

- M. Gérard DEZIER, Maire de Gond-Pontouvre,
- M. Lilian JOUSSON, Maire de Louzac-Saint-André,
- M. Dominique PEREZ, Maire de Claix,
- M. Bernard CHARBONNEAU, Maire de Ruffec,
- M. Jean-François BRUCHON, Maire-Adjoint de Boutiers-Saint-Trojan,
- M. Jean-Paul ZUCCHI, Conseiller Municipal de Châteauneuf-sur-Charente,
- M. Michel BONNEFOND, Maire-Adjoint de Soyaux,
- M. Jean-Claude MAURY, Maire de Chalais,
- M. Gérard SAUMON, Maire de Champagne-Vigny,
- M. Bernard LACOEUILLE, Maire de Saint-Amant-de Boixe,
- M. Jean- Pierre COMPAIN, Maire de Massignac,
- Mme Brigitte BAPTISTE, Maire de Touvre,
- M. Alain THOMAS, Maire de Dirac,
- M. Eric SAVIN, Maire de Jauldes.

Etait également absent M. Damien THOMAS, Trésorier principal municipal.

Pouvoirs : 6

- M. Gérard ROY, Maire de Rouillet-Saint-Estèphe, donne pouvoir à M. Christian FAUBERT, Maire délégué de Terres-de-Haute-Charente,
- M. Gilbert CAMPO, Maire d'Asnières-sur-Nouère, donne pouvoir à Mme Monique CHIRON, Vice-Présidente du Centre de Gestion, Maire de Voeuil-et-Giget,
- M. James CHABAUTY, Maire de Montignac-sur-Charente, donne pouvoir à Mme Sylvie MAILLOCHAUD, Maire-Adjointe de Balzac,
- M. Jean-Pierre VIGIER, Maire de Vouharte, donne pouvoir à Mme Sylviane BUTON, Vice-Présidente du Centre de Gestion, Maire de Vervant,
- M. Jean-Louis STASIAK, Maire de Xambes, donne pouvoir à M. Rémy MERLE, Maire de Coulgens,
- M. Christian CROIZARD, Délégué du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Ruffecois, donne pouvoir à M. Frédéric BASSET, Maire-Adjoint de Vouharte.

I/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/07/2019

Monsieur le Président demande si l'assemblée a des observations à émettre sur le procès-verbal de la séance susvisée.

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – ASSOCIATION DES MAIRES DE CHARENTE (AMF 16) – SIGNATURE - AURORISATION

Le Centre de Gestion de la Charente met à la disposition de l'Association des Maires de la Charente, un ensemble de locaux, dont il est propriétaire, sis au 1^{er} étage du bâtiment C, 30 rue Denis Papin à Angoulême, par convention conclue le 6 janvier 2014 pour 3 ans et renouvelée par avenant le 5 décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

Par courrier du 21 juin 2019, l'AMF16 sollicite la possibilité d'agrandir leurs locaux en bénéficiant d'un bureau contiguë supplémentaire.

Le déménagement de l'Agence Technique Départementale ayant libéré des espaces, il est proposé au Conseil d'Administration d'accéder favorablement à cette demande.

Aussi, une nouvelle convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux doit être établie, à compter du 1^{er} janvier 2020, sur la base de la nouvelle superficie totale de 87,52m² et du loyer révisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention établie pour une durée de 3 ans reconductible, selon le projet annexé à la délibération ;
- fixe le montant de la participation financière annuelle à 5 443,74 €, révisable annuellement, conformément aux articles 3 et 4 de ladite convention ;
- dit que la recette sera imputée à l'article 752 du budget du Centre de Gestion.

III/ CONVENTION DE COLLABORATION PUBLIQUE ENTRE L'AMF16, LE CNFPT ET LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE D'INFORMATION DES COLLECTIVITES, SUR LA LOI DU 06 AOUT 2019 – SIGNATURE – AUTORISATION

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique comporte 95 articles et concerne de nombreux domaines du statut de la fonction publique territoriale : évolution des instances de dialogue social, élargissement du recours aux contractuels, déontologie, discipline, mobilité et évolution, égalité professionnelle, handicap.

La gestion des ressources humaines dans l'ensemble des collectivités territoriales va rapidement être impactée par ces nouvelles mesures législatives.

Aussi, l'Association des Maires de la Charente (AMF16), le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente (CDG 16) ont décidé de s'associer pour proposer une journée d'actualité ayant pour objet de présenter les principales dispositions de ce texte et leurs implications quant aux politiques de ressources humaines des collectivités territoriales. Cette journée d'actualité s'adresse aux élus en tant qu'employeurs territoriaux, aux directeurs généraux de services, aux directeurs et responsables RH.

Afin de fixer les modalités pratiques et financières de ce partenariat, une convention est établie. Le Centre de Gestion de la Charente contribue à rechercher une salle et cofinance les frais de restauration en fonction du nombre de participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de collaboration, selon le projet annexé à la délibération ;
- fixe le montant de la participation financière du Centre des Gestion à hauteur de 1 612,50 €.

IV/ CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE SUJETS NATIONAUX POUR LES CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL – SESSION 2020 – SIGNATURE - AUTORISATION

Les Centres de Gestion ont choisi de s'organiser nationalement afin d'élaborer et de produire des sujets communs pour certains concours.

Le 16 avril 2020, le Centre de Gestion de Charente organise le concours de Technicien pour la spécialité «espaces verts et naturels».

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne parisienne propose de fournir les 4 sujets nécessaires (2 épreuves avec 1 sujet principal national + 1 sujet de secours) à l'organisation du concours.

Le coût du sujet est facturé 2 000 € à répartir entre les Centres de Gestion organisateurs.

La présente convention a pour objet de poser les conditions de la fourniture des sujets nationaux et de répartir, au prorata, la participation financière entre chaque Centre, soit 615,38 € pour la Charente.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention selon le projet annexé à la délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

V/ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'APPLICATIONS, LEUR MAINTENANCE ET LA FORMATION DES UTILISATEURS AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION – SIGNATURE - AUTORISATION

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Afin de bénéficier des effets de la mutualisation offerts par le GIP Informatique (passation centralisée de marchés, réduction des coûts, flexibilité de choix...), il conviendrait que le GIP puisse, au nom de ses adhérents intéressés, passer les marchés publics (Accord cadre).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2019-006 du Conseil d'Administration du GIP Informatique des Centres de Gestion du 15 octobre 2019 pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels ;

Considérant les demandes d'accompagnement des centres de gestion adhérents au GIP pour la mise en place de contrats d'achat et de maintenance, ainsi que de formation le cas échéant ;

Considérant que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés ;

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Considérant que le coordonnateur du groupement est le GIP Informatique des Centres de gestion dont les attributions sont définies dans la convention constitutive ;

Conformément à ce que permettent les dispositions du II de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du GIP ;

La convention précise que la mission du GIP comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Vu le projet de convention constitutive annexé à la délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels, annexés à la délibération ;
- autorise l'adhésion du Centre de Gestion de la Charente (CDG16) au groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels ;
- accepte de s'acquitter de la contribution due le cas échéant au titre du mécanisme de redistribution prévu par la convention constitutive ;
- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la délibération ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du CDG 16, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

VI/ CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD 16) – SIGNATURE - AUTORISATION

Au 1^{er} janvier 2018, l'ensemble de l'activité du Syndicat Départemental de l'Informatique et des Technologies de Communications (SDITEC) a été transféré à l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16).

Pour pouvoir continuer de bénéficier des services de l'agence, les structures non couvertes par l'article L.5511-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales devaient conventionner.

Par délibération n°2018-02 du 2 février 2018, le Conseil d'Administration avait autorisé la signature d'une convention qui couvrirait l'exercice 2018.

Il convient donc de renouveler ce partenariat avec l'ATD 16, pour certaines prestations telles que listées dans l'article 2-1 de la convention, soit :

- L'assistance juridique
- La maintenance du parc informatique
- L'appui à la signature électronique
- La télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Les convocations électroniques
- Le profil acheteur
- Les formations internes et ateliers de sensibilisation

Le montant de la contribution financière annuelle pour ces prestations est fixé à 8 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ATD du 20 mars 2019 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation de services avec l'ATD16, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 selon le projet joint à la délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2019 et seront inscrits aux B.P. 2020 et 2021.

VII/ DETERMINATION DU COUT DU LAUREAT – 1^{er} SEMESTRE 2019 - DECISION

Monsieur le Président rappelle que, conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en l'absence de convention passée, les collectivités et établissements qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un Centre de Gestion auquel ils ne sont pas affiliés lui remboursent une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

De plus, il résulte de l'article 47-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion que la demande de remboursement du Centre de Gestion s'appuie sur une délibération du Conseil d'Administration qui arrête, pour chaque lauréat, le coût réel du concours.

Il précise enfin que le coût réel des opérations est également pris en compte pour les aspects financiers des conventions que le Centre de Gestion peut passer avec d'autres Centres de Gestion, collectivités ou établissements publics, en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de déterminer, comme suit, le coût du lauréat pour les concours et examens professionnels, organisés au 1^{er} semestre 2019 par le Centre de Gestion de la Charente et dont les opérations sont désormais clôturées :

| Libellé des opérations | Nombre de candidats inscrits | Nombre de lauréats | Coût réel de l'opération | Coût du lauréat |
|---|------------------------------|--------------------|--------------------------|-----------------|
| Concours d'Agent de Maîtrise (externe + interne) | 412 | 89 | 20 199,38 € | 226,96 € |
| Examen professionnel d'avancement de grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe | 20 | 16 | 3 226,00 € | 189,75 € |
| Examen professionnel d'avancement de grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe | 12 | 7 | 2 119,75 € | 302,82 € |
| Examen professionnel de promotion interne de Technicien Principal de 2^{ème} classe | 88 | 14 | 3 671,13 € | 262,22 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, accepte cette proposition.

VIII/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - DECISION

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Comptable Public a proposé d'admettre en non-valeur les titres figurants dans la liste ci-après :

| | Montant | N° Titre | Exercice | Motifs d'irrecouvrabilité |
|----------------------------|---------|----------|----------|-------------------------------|
| CCAS de CONFOLENS | 0,60 € | 1662 | 2018 | Somme < au seuil de poursuite |
| Commune de MARSAC | 0,10 € | 31 | 2018 | Somme < au seuil de poursuite |
| Commune de VOEUIL ET GIGET | 0,80 € | 520 | 2018 | Somme < au seuil de poursuite |

Vu l'état des titres irrecouvrables transmis par la Trésorerie et arrêté à la date du 4 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus exposées pour un montant total de 1,50 € ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal du Centre de Gestion, exercice 2019.

IX/ CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AGENTS CNRACL DU CENTRE DE GESTION - DECISION

Par délibération n° 2019-14 du 18 juillet 2019, le Conseil d'Administration a autorisé Monsieur le Président à signer un avenant au contrat d'assurance groupe souscrit pour les collectivités et les établissements publics employant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL.

En effet, par courrier du 25 juin 2019, considérant l'aggravation de la sinistralité sur les années 2017 et 2018, l'assureur AXA France VIE avait proposé deux alternatives, dont l'indemnisation des indemnités journalières pour l'ensemble des risques qui interviendront à partir du 1^{er} janvier 2020, sur la base de 85% au lieu de 100% ; option alors retenue par le Conseil d'Administration.

Dans l'attente de la décision du Conseil d'Administration d'accepter, ou non, cette évolution contractuelle, une résiliation à titre conservatoire a été adressée par le Centre de Gestion de la Charente, pour son compte, au courtier titulaire du marché, GRAS SAVOYE, par courrier du 24 juillet 2019.

Monsieur le Président indique qu'à présent, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur la dénonciation ou non de l'adhésion du Centre de Gestion au contrat groupe CNRACL, souscrit et avenanté.

Vu l'avenant au contrat et les nouvelles conditions acceptées par le Centre de Gestion en qualité de gestionnaire du contrat groupe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- accepte de maintenir son adhésion au contrat à compter du 1^{er} janvier 2020 avec les nouvelles conditions d'indemnisation ;
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision, dont l'annulation de la lettre de résiliation conservatoire.

X/ RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR MEDECIN A COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2019 – FIXATION DE LA QUOTITE HORAIRE DU POSTE A 28/35^{ème} - DECISION

Par délibérations n° 2019-21 et 23 du 18 juillet 2019, le Conseil d'Administration a créé deux emplois de médecin hors classe à temps non complet et autorisé le recrutement d'un collaborateur médecin (médecins non spécialistes en médecine du travail) pour permettre au service de Santé et de Prévention des risques professionnels d'exercer ses missions.

Toutefois, en l'absence de candidat, la quotité horaire du second poste n'avait pu être déterminée.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'un collaborateur médecin a pu être recruté sur une quotité de 28/35^{ème} sur 3 jours. En outre, sa formation au DIU Médecine du travail a été acceptée.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de préciser sa délibération n° 2019-21 du 18 juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, fixe la quotité du poste à temps non-complet à 28/35^{ème}.

Le service de Santé et de Prévention des risques professionnels sera donc composé de 3 médecins, dont un temps complet disposant d'un temps partiel (80%) et 2 temps non-complet à 16/35^{ème} et 28/35^{ème}.

XI/ CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – DECISION - AUTORISATION

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il serait nécessaire, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, de créer un emploi non permanent d'Ingénieur territorial (catégorie A) d'une durée d'un an à compter du 5 décembre 2019, à temps complet, pour la cellule Prévention des Risques Professionnels

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;

Considérant le besoin de la cellule Prévention des Risques Professionnels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- accepte de créer un emploi non-permanent d'Ingénieur territorial à temps complet, à compter du 5 décembre 2019. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 2^{ème} échelon de la grille applicable à ce grade, assortie d'un régime indemnitaire afférent au grade ;
- autorise Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il précise que les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 sont suffisants.

XII/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET – DECISION

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil qu'il convient de pérenniser un emploi au sein du service Paie-Intérim actuellement pourvu sur un besoin occasionnel suite au départ en mutation de l'agent titulaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} février 2020 ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

XIII/ CONVENTIONS RELATIVES AUX SERVICES PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION – AUTORISATION - SIGNATURE

Monsieur le Président expose que les collectivités figurant dans l'annexe à la présente délibération ont manifesté le souhait soit de conventionner, soit de renouveler leur conventionnement avant le 31 mars 2020 avec le Centre de Gestion pour les prestations mentionnée, à savoir : Diététique et Secrétaires de Mairie Itinérants.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'Administration d'approuver que le Centre passe des conventions avec chacune d'entre elles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, que des conventions soient signées avec les collectivités dont la liste a été annexée à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 heures 45



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy Branchut', written in a cursive style.

Guy BRANCHUT.